



ARRETE

Portant interdiction provisoire de stationnement des véhicules

**Rue de la Fontaine Henri IV
Au droit du n°10 au n°12**

N°AR01_2023_0352

Le Maire ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu le Code de la route ;

Vu l'arrêté n°AR01_2020_0235 du 7 juillet 2020 (R.D. du 8 juillet 2020) portant délégation de fonction à Monsieur Jacques BISSON, 7ème maire-adjoint, dans les domaines de l'ordre et de la sécurité publique, espace et réseaux publics, transport en commun des personnes, marché aux comestibles ;

Considérant que pour le bon déroulement d'un spectacle organisé par l'Atrium de Chaville, il est nécessaire d'interdire provisoirement le stationnement des véhicules ;

ARRETE

Article 1 : Rue de la Fontaine Henri IV, au droit du n°10 au n°12 ;
Le stationnement des véhicules sera interdit :

Du 17 octobre 2023 08h00 au 20 octobre 2023 20h00

Article 2 : Les mesures suivantes seront prises :

- **La circulation des piétons devra être assurée en toute sécurité et en toutes circonstances ;**
- **10 emplacements de stationnement seront neutralisés ;**
- **Un balisage et signalisation adapté et conforme seront mis en place en toutes circonstances par le demandeur ;**

Ces mesures feront l'objet d'une signalisation spécifique par le demandeur.

Article 3 : Le demandeur assurera à ses frais la signalisation réglementaire de cette interdiction.

Il s'assurera que la collecte des déchets ménagers s'effectue normalement.

Article 4 : Les contrevenants aux dispositions du présent arrêté seront poursuivis conformément aux lois en vigueur.

Article 5 : Madame la Commissaire de Police de Sèvres, tout agent de la force publique et agents communaux, Madame la Directrice générale des services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : Conformément aux articles R 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Cergy Pontoise, dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire.

Article 7 : Copie du présent arrêté sera adressée à :

- Direction de proximité de la zone Ouest de l'établissement public territorial G.P.S.O 2, rue de Paris - 92196 MEUDON Cedex ;
- Madame la Commissaire de Police de Sèvres ;
- Service Espace Public de la Ville de Chaville ;
- Service Communication de la Ville de Chaville ;
- Service Police Municipal de la Ville de Chaville ;
- Atrium de Chaville.

Fait à Chaville, le 08 septembre 2023

Pour le Maire et par délégation



Signé électroniquement par : Jacques BISSON
Date de signature : 12/09/2023
Qualité : (G) 7ème Maire Adjoint (Mr Jacques BISSON)

Jacques BISSON
Maire-Adjoint délégué à l'espace et
réseaux publics

Publication le : 13 septembre 2023